
REPULSIFS CHIENS CHAT 400 GR

Liste des documents associés par le fournisseur au code EAN 3361670760005 sur Quick-FDS, en date du : 2022-08-13

Nom du Produit	Mise-à-jour	Page
<u>RETRO Répulsif chiens chats granulés</u>	2021-05-04	<u>3</u>
<u>MORTIS Répulsif chiens chats granulés</u>	2021-05-04	<u>9</u>

RETRO Répulsif chiens chats granulés

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 19/12/2001 ; Révision n°17 : 04/05/2021 ; Version n°18

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : RETRO Répulsif chiens chats granulés.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Granulés agissant sur l'odorat des chiens et des chats pour les repousser radicalement (produit biocide TP19).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

EUH208 Contient du géraniol. Peut produire une réaction allergique.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger : /.

Mention d'avertissement : /.

Mention de danger :

EUH208 Contient du géraniol. Peut produire une réaction allergique.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie et l'étui en carton dans la poubelle de recyclage des déchets.

Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

2.3. Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de SVHC $\geq 0,1$ % publiées par l'ECHA selon l'article 57 du Règlement (CE) n°1907/2006 :

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange :

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CE : 200-578-6 N° CAS : 64-17-5 N° REACH : 01-2119457610-43 N° INDEX : I603-002-005 <i>Ethanol*</i>	2,5 – 10,0	GHS02 GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
N° CE : 203-377-1 N° CAS : 106-24-1 N° REACH : 01-2119552430-49 N° INDEX : I106-24-1 <i>Géranol</i>	0 – 2,5	GHS05 GHS07 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Dam. 1, H318

* Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, etc. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'inhalation : En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Se référer à la section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO₂). Utiliser un agent extincteur pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les secouristes : Porter des équipements de protection individuelle appropriés, se référer à la rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Récupérer le produit par un moyen mécanique (balayage/aspirateur).

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Conseils en matière d'hygiène du travail :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stocker dans un local ventilé, à l'abri du gel et de l'humidité et à température ambiante.

Conserver le produit dans son emballage d'origine fermé.

Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires et boissons, y compris celles pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP19.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (ED984, INRS 2016) :

Ethanol : VLEP 8h = 1000 ppm et 1900 mg/m³ ; VLE = 5000 ppm et 9500 mg/m³ ; TMP n° 84 ; FT n° 48.

DNEL :

Géranol :

DNEL travailleur cutanée longue exposition effets systémiques = 12,5 mg/kg p.c./j.

DNEL travailleur cutanée longue exposition effets locaux = 11800 µg/cm².

DNEL travailleur inhalation longue exposition effets systémiques = 161,6 mg/m³.

DNEL population orale longue exposition effets systémiques = 13,75 mg/kg p.c./j.

DNEL population cutanée longue exposition effets systémiques = 7,5 mg/kg p.c./j.

DNEL population cutanée longue exposition effets locaux = 11800 µg/cm².

DNEL population inhalation longue exposition effets systémiques = 47,8 mg/m³.

Ethanol :

DNEL travailleur cutanée longue exposition effets systémiques = 343 mg/kg p.c./j.

DNEL travailleur inhalation courte exposition effets locaux = 1900 mg/m³.

DNEL travailleur inhalation longue exposition effets systémiques = 950 mg/m³.
DNEL population orale longue exposition effets systémiques = 87 mg/kg p.c./j.
DNEL population cutanée longue exposition effets systémiques = 206 mg/kg p.c./j.
DNEL population inhalation courte exposition effets locaux = 950 mg/m³.
DNEL population inhalation longue exposition effets systémiques = 114 mg/m³.

PNEC :*Géranol :*

PNEC sol = 0,017 mg/kg.
PNEC eau douce = 0,011 mg/L.
PNEC eau de mer = 0,001 mg/L.
PNEC eau à rejet intermittent = 0,108 mg/L.
PNEC sédiments eau douce = 0,115 mg/kg.
PNEC sédiments eau de mer = 0,011 mg/kg.
PNEC usine de traitement des eaux usées = 0,7 mg/L.

Ethanol :

PNEC sol = 0,63 mg/kg.
PNEC eau douce = 0,96 mg/L.
PNEC eau de mer = 0,76 mg/L.
PNEC eau à rejet intermittent = 2,75 mg/L.
PNEC sédiments eau douce = 3,6 mg/kg.
PNEC sédiments eau de mer = 2,9 mg/kg.
PNEC usine de traitement des eaux usées = 580 mg/L.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN 166.

Protection de la peau : Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection des mains : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)), PVA (Alcool polyvinylique).

Caractéristiques recommandées : Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2.

Protection respiratoire : Eviter l'inhalation des poussières. Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN 149/A1. Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN 149.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Aspect : Solide en granulés.

Couleur : Noir.

Odeur : Spécifique.

Hydrosolubilité : Insoluble.

9.2. Autres informations : Données non disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : N/A.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : N/A.

10.4. Conditions à éviter : Eviter la formation de poussières. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles : N/A.

10.6. Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO₂).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Géranol :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale = 3600 mg/kg p.c.

Mélange :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Monographie du CIRC :

Ethanol : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS :

Ethanol : Voir fiche toxicologique n° 48.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Mélange : Aucune donnée disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité : Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol : Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Déchets/produits non utilisés :

Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Emballages souillés :

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : N/A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.

14.4. Groupe d'emballage : N/A.

14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et

d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, modifié par le Règlement (UE) 2020/217 (14^{ème} ATP).

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	% (m/m)	TP
Géranol	106-24-1	0,2	19

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer.

DNEL : *Derived non effect level.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

PNEC : *Predicted no effect concentration.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

SVHC : *Substance of very high concern.*

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

MORTIS Répulsif chiens chats granulés

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 19/12/2001 ; Révision n°12 : 04/05/2021 ; Version n°13

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : MORTIS Répulsif chiens chats granulés.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Granulés agissant sur l'odorat des chiens et des chats pour les repousser radicalement (produit biocide TP19).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

EUH208 Contient du géraniol. Peut produire une réaction allergique.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger : /.

Mention d'avertissement : /.

Mention de danger :

EUH208 Contient du géraniol. Peut produire une réaction allergique.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie et l'étui en carton dans la poubelle de recyclage des déchets.

Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

2.3. Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de SVHC $\geq 0,1$ % publiées par l'ECHA selon l'article 57 du Règlement (CE) n°1907/2006 :

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange :

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CE : 200-578-6 N° CAS : 64-17-5 N° REACH : 01-2119457610-43 N° INDEX : I603-002-005 <i>Ethanol*</i>	2,5 – 10,0	GHS02 GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
N° CE : 203-377-1 N° CAS : 106-24-1 N° REACH : 01-2119552430-49 N° INDEX : I106-24-1 <i>Géranol</i>	0 – 2,5	GHS05 GHS07 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Dam. 1, H318

* Substances pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, etc. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'inhalation : En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Se référer à la section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO₂). Utiliser un agent extincteur pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Pour les secouristes : Porter des équipements de protection individuelle appropriés, se référer à la rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Récupérer le produit par un moyen mécanique (balayage/aspirateur).

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE #

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**Conseils en matière d'hygiène du travail :**

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stocker dans un local ventilé, à l'abri du gel et de l'humidité et à température ambiante.

Conserver le produit dans son emballage d'origine fermé.

Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires et boissons, y compris celles pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP19.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #**8.1. Paramètres de contrôle :****Valeurs limites d'exposition professionnelle (ED984, INRS 2016) :**

Ethanol : VLEP 8h = 1000 ppm et 1900 mg/m³ ; VLE = 5000 ppm et 9500 mg/m³ ; TMP n° 84 ; FT n° 48.

DNEL :*Géraniol* :

DNEL travailleur cutanée longue exposition effets systémiques = 12,5 mg/kg p.c./j.

DNEL travailleur cutanée longue exposition effets locaux = 11800 µg/cm².

DNEL travailleur inhalation longue exposition effets systémiques = 161,6 mg/m³.

DNEL population orale longue exposition effets systémiques = 13,75 mg/kg p.c./j.

DNEL population cutanée longue exposition effets systémiques = 7,5 mg/kg p.c./j.

DNEL population cutanée longue exposition effets locaux = 11800 µg/cm².

DNEL population inhalation longue exposition effets systémiques = 47,8 mg/m³.

Ethanol :

DNEL travailleur cutanée longue exposition effets systémiques = 343 mg/kg p.c./j.

DNEL travailleur inhalation courte exposition effets locaux = 1900 mg/m³.

DNEL travailleur inhalation longue exposition effets systémiques = 950 mg/m³.
DNEL population orale longue exposition effets systémiques = 87 mg/kg p.c./j.
DNEL population cutanée longue exposition effets systémiques = 206 mg/kg p.c./j.
DNEL population inhalation courte exposition effets locaux = 950 mg/m³.
DNEL population inhalation longue exposition effets systémiques = 114 mg/m³.

PNEC :*Géranol :*

PNEC sol = 0,017 mg/kg.
PNEC eau douce = 0,011 mg/L.
PNEC eau de mer = 0,001 mg/L.
PNEC eau à rejet intermittent = 0,108 mg/L.
PNEC sédiments eau douce = 0,115 mg/kg.
PNEC sédiments eau de mer = 0,011 mg/kg.
PNEC usine de traitement des eaux usées = 0,7 mg/L.

Ethanol :

PNEC sol = 0,63 mg/kg.
PNEC eau douce = 0,96 mg/L.
PNEC eau de mer = 0,76 mg/L.
PNEC eau à rejet intermittent = 2,75 mg/L.
PNEC sédiments eau douce = 3,6 mg/kg.
PNEC sédiments eau de mer = 2,9 mg/kg.
PNEC usine de traitement des eaux usées = 580 mg/L.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN 166.

Protection de la peau : Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection des mains : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)), PVA (Alcool polyvinylique).

Caractéristiques recommandées : Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2.

Protection respiratoire : Eviter l'inhalation des poussières. Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN 149/A1. Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN 149.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Aspect : Solide en granulés.

Couleur : Noir.

Odeur : Spécifique.

Hydrosolubilité : Insoluble.

9.2. Autres informations : Données non disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : N/A.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : N/A.

10.4. Conditions à éviter : Eviter la formation de poussières. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles : N/A.

10.6. Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO₂).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Géranol :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale = 3600 mg/kg p.c.

Mélange :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Monographie du CIRC :

Ethanol : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS :

Ethanol : Voir fiche toxicologique n° 48.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Mélange : Aucune donnée disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité : Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol : Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Déchets/produits non utilisés :

Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Emballages souillés :

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : N/A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.

14.4. Groupe d'emballage : N/A.

14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et

d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, modifié par le Règlement (UE) 2020/217 (14^{ème} ATP).

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	% (m/m)	TP
Géranol	106-24-1	0,2	19

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer.

DNEL : *Derived non effect level.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

PNEC : *Predicted no effect concentration.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

SVHC : *Substance of very high concern.*

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.